

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 475G Subvention au Pôle de santé des Envierges (20e) dans le cadre du programme « Paris Santé ».

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement au Pôle de santé des Envierges dans le cadre du programme « Paris Santé » ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 9.000 euros est attribuée au Pôle de santé des Envierges (n°Tiers et Simpa 23861, dossier 2011_03230) - 27, rue des Envierges (20e) au titre de l'exercice 2011 dans le cadre du programme « Paris Santé ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.